

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

22 septembre 2008

GÉNÉRALISATION DU REVENU DE SOLIDARITÉ ACTIVE - (n° 1100)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 349

présenté par  
M. Vercamer, M. Prétel, M. Maurice Leroy et M. Sauvadet  
et les membres du groupe Nouveau centre

-----  
**ARTICLE 2**

À l'alinéa 96, après le mot :

« aux »,

insérer la référence :

« 2°, ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Le présent amendement vise à introduire les structures agissant dans le cadre de l'insertion par l'activité économique, parmi les organismes d'insertion professionnelle susceptibles d'accompagner le bénéficiaire du revenu de solidarité active lorsque celui-ci est immédiatement disponible pour occuper un emploi.